Assemblée générale ordinaire – 17 juin 2025

Les résolutions

Résolution 1: Prise de connaissance du rapport de gestion, du rapport du commissaire aux comptes et des rapports spéciaux - Prise d'acte

Pour permettre aux sociétaires de prendre connaissance de la situation économique et financière de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des sociétaires de prendre connaissance des comptes de résultat et bilan de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique et du rapport y afférent, bien que les obligations déclaratives légales se limitent à la société SmartCoop.

Documents

- Résumé des rapports
- Rapport de gestion de SmartCoop
- Rapport sur la situation économique et financière de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique
- Rapport spécial relatif à l'agrément comme société coopérative membre du Conseil National de la Coopération
- Rapport spécial relatif à l'agrément comme entreprise sociale
- Rapport du commissaire aux comptes
- Rapport d'activité
- Rapport du comité d'éthique

Modalité de vote

Prise d'acte

Résolution 2: Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2024 - Point pour décision

Pour permettre aux sociétaires de prendre connaissance de la situation économique et financière de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique, le conseil

d'administration propose à l'assemblée générale des sociétaires de prendre connaissance des comptes de résultat et bilan de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique et du rapport y afférent, bien que les obligations déclaratives légales se limitent à la société SmartCoop.

En approuvant les comptes annuels, les sociétaires confirment qu'ils ou elles ne constatent pas d'erreur ou omission dans les comptes qui leur sont soumis et que ceux-ci leur permettent d'avoir une vision claire de la situation financière de la société.

Documents:

- Résumé des comptes 2024 en vidéo
- Comptes annuels de SmartCoop
- Comptes de résultat et bilan de l'ensemble des entités juridiques de Smart en Belgique

Modalité de vote

Vote pour/Vote contre/Abstention

Résolution 3: Décharge aux administrateur·ices et à la commissaire aux comptes - Point pour décision

Après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion, des rapports spéciaux et du rapport de la commissaire aux comptes, l'assemblée générale des sociétaires donne décharge aux administrateur·ices et à la commissaire aux comptes pour leur mandat.

Modalité de vote

Vote pour/Vote contre/Abstention

Résolution 4: Affectation du résultat - Prise d'acte

Les statuts de la coopérative prévoient la non-distribution des résultats et leur affectation en réserves impartageables.

Le résultat net de la société SmartCoop sur l'exercice 2024 est de + 456.027 €. Le résultat net de l'exercice 2024 pour Smart Belgique est de + 1.044.417 €.

Conformément à l'article 43 des statuts, les bénéfices sont affectés à une réserve destinée à financer le développement de la société conformément à sa finalité et ses

valeurs ainsi qu'aux services qu'elle offre aux sociétaires. Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des sociétaires, actuel·les et potentiel·les, ou du grand public.

Modalité de vote

Prise d'acte

Résolution 5: État du sociétariat et des capitaux propres - Prise d'acte

Composition du sociétariat (catégories, nombre de parts, droits de vote), du montant du capital social et de la valeur de remboursement de la part au 31/12/2024.

Au 31.12.2024, la coopérative compte 41.702 sociétaires dont

- 41.580 sociétaires de catégorie A détenant 94,14% des parts (soit 134.023 parts)
- 94 sociétaires de catégorie B détenant 0,72% des parts (soit 1.025 parts)
- 28 sociétaires de catégorie C détenant 5,14% des parts (soit 7.316 parts)

Les capitaux propres sont de 4.270.920 € au 31 décembre 2024.

Selon le principe d'une personne = une voix, les droits de vote sont détenus à

- 99,71% par les sociétaires de catégorie A
- 0,22% par les sociétaires de catégorie B
- 0,07% par les sociétaires de catégorie C

Compte tenu des résultats de la coopérative, en cas de remboursement, la valeur de la part reste égale à sa valeur nominale soit 30 euros.

Modalité de vote

Prise d'acte

Résolution 6: Nomination d'un·e commissaire aux comptes - Point pour décision

L'assemblée générale des sociétaires est appelée à voter la nomination du commissaire aux comptes de la société. Le conseil d'administration propose de nommer pour un nouveau mandat de trois ans la Scrl RSM InterAudit comme commissaire aux comptes.

RSM InterAudit a désigné comme représentante **Déborah Fischer**, réviseuse d'entreprise associée pour l'exercice de ce mandat.

Les honoraires annuels du mandat de commissaire sont fixés à 13.000 € indexés.

Modalité de vote

Vote pour/Vote contre/Abstention

Résolution 7: Validation des cooptations au Conseil d'administration - Point pour décision

L'assemblée générale des sociétaires est invitée à entériner les trois cooptations de mandataires intervenues en 2024.

Deux mandats d'administrateur·ices ouverts en 2023 jusqu'à l'assemblée générale de juin 2027 n'ont pas été pourvus. Afin de compléter le conseil d'administration, ces mandats ont donné lieu à des cooptations lors de la séance du conseil d'administration du 22 octobre 2024 de Maria Glionna, sociétaire de catégorie A, et de Joachim Baudens, sociétaire de catégorie B.

Suite à la vacance d'un poste de catégorie A en cours de mandat, le conseil d'administration lors de la séance du 10 décembre 2024 a pris la décision de coopter une personne pour terminer le mandat jusqu'à l'assemblée générale de juin 2026. Ce mandat a donné lieu à la cooptation de Roger Burton, sociétaire de catégorie A.

L'assemblée générale des sociétaires valide la cooptation de Maria Glionna, sociétaire de catégorie A comme administratrice de la société jusqu'à l'assemblée générale de juin 2027.

Modalité de vote

Vote pour/Vote contre/Abstention

L'assemblée générale des sociétaires valide la cooptation de Joachim Baudens, sociétaire de catégorie B comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale de juin 2027.

Modalité de vote

Vote pour/Vote contre/Abstention

L'assemblée générale des sociétaires valide la cooptation de Roger Burton, sociétaire de catégorie A comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale de juin 2026.

Modalité de vote

Vote pour/Vote contre/Abstention

Résolution 8. Renouvellement partiel du conseil d'administration - Point pour décision

Conformément à l'article 22 des statuts de SmartCoop, l'assemblée générale des sociétaires est appelée à voter parmi les candidatures suivantes en vue de la nomination de 5 nouveaux ou nouvelles administrateur·ices (mandats n°1 à 5 suivant l'article 7 du règlement d'ordre intérieur de SmartCoop): trois mandats de catégorie A et deux mandats de catégorie B/C.

Les candidat·es seront nommé·es administrateur·ices de la société en application des règles fixées par l'article 22 des statuts et l'article 7 du Règlement d'Ordre Intérieur de la société.

Pour chaque candidat·e, l'assemblée générale des sociétaires peut exprimer son choix en votant pour, contre ou en s'abstenant. Elle vote dans chaque catégorie.

Pour être élu·e, un·e candidat·e doit recueillir le plus grand nombre de voix favorables dans sa catégorie et obtenir plus de 50 % des voix exprimées. Les places disponibles seront attribuées dans le respect de nos statuts concernant l'équilibre de catégories de sociétaires et le minimum de 40% de personnes de chaque sexe sur l'ensemble du conseil d'administration.

Découvrez les candidat·es et leurs motivations ici, ou cliquez sur leur nom pour consulter leur fiche de présentation.

Pour la catégorie A

Maxime Dekaise

Morgan Denys

Eline Van Audenaerde

Igor T'serstevens

Jean de Wilde

Lyne Brenac

Michael Magdalenic

Yan Pierre le Luyer

Pour les catégories B et/ou C

Renaud Sarazin - Urbike

Modalité de vote

Pour chaque candidat·e : Vote pour/Vote contre/Abstention

Résolution 9: Désignation et pouvoirs pour les formalités - Point pour décision

L'assemblée générale des sociétaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises afférentes aux résolutions adoptées lors de cette assemblée.

Modalité de vote

Vote pour/Vote contre/Abstention